



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

SEANCE DU 29 AVRIL 2010

Le vingt neuf avril deux mil dix, à vingt heures trente minutes les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire

Etaient présents : CHAUVEAU Jacky, COULON Maryvonne, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mr Christophe BESNIER, Jean-Pierre MARTIN
Mme Marie-Françoise ORHON, qui a donné procuration à Mr Jacky CHAUVEAU,
Mr Landry LEVILLAIN qui a donné procuration à Mr Guy LABASQUE
est arrivé à 21h20

Mme Céline MAHIEU a été élue secrétaire

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2010

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en question diverse :
Décision modificative budgétaire suite à la dissolution des syndicats primaires d'électricité
programme travaux 2007.

A l'unanimité le conseil Municipal accepte de traiter cette question.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification n° 2 du PLU :

- Prise en compte de la canalisation gaz Nozay-Cherré et évolution de son règlement.
- Adaptation du règlement de la zone Nh.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-24 et R.123-25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2004 approuvant le P.L.U.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2006 approuvant la modification n° 1 et les révisions simplifiées n° 1 et 2 du PLU;



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 et du 24 février 2010 décidant la modification et les révisions simplifiées du PLU

VU l'arrêté municipal n° 1-2010 en date du 04 février 2010 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques sur le projet de modification et révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme;

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur et l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification n° 2 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Bouère aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Mayenne si celui-ci n'a notifié aucune rectification à apporter au P.L.U. modifié ou dans le cas contraire dès la prise en compte de ces rectifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois, avis dans un journal diffusé dans le département.

APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal que le projet de révision simplifiée a pour objet la création d'un projet urbain pour l'extension de la zone d'activité existante qui présente un intérêt général pour la commune de Bouère. Cette révision concernant un secteur longeant la RD 28.
- Précise que ce dossier a été soumis à enquête publique du 27 février au 29 mars 2010 inclus
- Donne connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 et 24 février 2010 prescrivant la modification et les révisions simplifiées du plan local d'urbanisme ;



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Vu l'arrêté municipal n°1-2010 en date du 04 février 2010 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques sur le projet de modification et révisions simplifiées du plan local d'urbanisme

Vu le déroulement et le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les services ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la révision n° 3 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Bouère

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme révisé ou
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal que le projet de révision simplifiée a pour objet l'extension de la zone d'habitat dans le secteur de l'Enjugeraie.
- Précise que ce dossier a été soumis à enquête publique du 27 février au 29 mars 2010 inclus
- Donne connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 et 24 février 2010 prescrivant la modification et les révisions simplifiées du plan local d'urbanisme ;



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Vu l'arrêté municipal n°1-2010 en date du 04 février 2010 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques sur le projet de modification et révisions simplifiées du plan local d'urbanisme

Vu le déroulement et le bilan de la concertation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la révision n° 4 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Bouère

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme révisé ou
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal que le projet de révision simplifiée a pour objet de prendre en compte des activités artisanales existantes situées en zone agricole.
- Précise que ce dossier a été soumis à enquête publique du 27 février au 29 mars 2010 inclus
- Donne connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 et 24 février 2010 prescrivant la modification et les révisions simplifiées du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°1-2010 en date du 04 février 2010 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques sur le projet de modification et révisions simplifiées du plan local d'urbanisme



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Vu le déroulement et le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les services ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la révision n° 5 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Bouère

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme révisé ou
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal que le projet de révision simplifiée a pour objet de favoriser le maintien de la population et de préserver le bâti en zone rurale.
- Précise que ce dossier a été soumis à enquête publique du 27 février au 29 mars 2010 inclus
- Donne connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 et 24 février 2010 prescrivant la modification et les révisions simplifiées du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°1-2010 en date du 04 février 2010 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques sur le projet de modification et révisions simplifiées du plan local d'urbanisme

Vu le déroulement et le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les services ;



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la révision n° 6 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Bouère

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme révisé ou
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal que le projet de révision simplifiée fait suite à une réflexion menée sur le développement admissible des exploitations agricoles situées à proximité immédiate du bourg tout en prenant en compte les extensions urbaines prévues dans le PLU
- Précise que ce dossier a été soumis à enquête publique du 27 février au 29 mars 2010 inclus
- Donne connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 et 24 février 2010 prescrivant la modification et les révisions simplifiées du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°1-2010 en date du 04 février 2010 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques sur le projet de modification et révisions simplifiées du plan local d'urbanisme

Vu le déroulement et le bilan de la concertation ;



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Vu les avis émis par les services ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la révision n° 7 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Bouère

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme révisé ou
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le réseau assainissement et la station d'épuration ont été mis en service en 1979.

Considérant la nécessité de connaître l'état de ces structures, il convient de réaliser un diagnostic complet de cet ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer une consultation pour réaliser ce diagnostic avec le concours de la DDT.
- Sollicite auprès du Conseil Général de la Mayenne de l'Agence de l'eau Loire Bretagne une subvention au taux maximal pour financer la réalisation du diagnostic assainissement réseaux et station.
- Charge et donne tous pouvoirs au maire ou en cas d'empêchement à Monsieur AVALLART Pierre 2° adjoint pour mener à bien cette affaire et signer tout document se rapportant à cette étude.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

ARRIVEE DE MR LANDRY LEVILLAIN A 21H20

SUBVENTIONS 2010

La commission Vie associative-Culture-Loisirs-Communication a examiné les demandes de subventions pour 2010. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide ces propositions et autorise le Maire à verser les subventions suivantes :

Prévention Routière	50,00€
Société Protectrice Animaux	300,00€
Ass parents élèves école	350,00€
Atout Jeunes	400,00€
Comice cantonal	100,00€
Comité des Fêtes	750,00€
Les Amis d'Agapanthe	*600,00€
Association Défense Ennemis des Cultures	300,00€
Réserve	850,00€

* sous réserve de la réalisation de 2 spectacles

TRAVAUX TROTTOIRS RUES DES SENCIES ET BORIS VIAN

Les trottoirs de la rue des Sencies et de la rue Boris Vian sont dégradés
Des devis de réfection ont été sollicités.

Par ailleurs il a été évoqué la situation des murs qui menacent de s'effondrer à l'intersection de la rue Boris Vian rue des Pinsons
Une nouvelle procédure est mise en place pour contraindre le propriétaire à faire des travaux de réparation.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES SENCIES

Le Conseil Municipal,

Vu le souci de limiter la vitesse des véhicules, rue des Sencies, des îlots paysagers vont être aménagés en tête de stationnement,

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale Sud sur cet aménagement,

Après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser la pose de bordures en tête de stationnement
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur LABASQUE Guy 1^{er} adjoint à signer la convention avec le Conseil Général de la Mayenne définissant les



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

conditions d'entretien et de gestion de cet aménagement avec le Conseil Général de la Mayenne.

TRAVAUX EN COURS

Travaux d'embellissement et de sécurité

- Parking salle des fêtes ;
- Plantations au lotissement des Vergers
- RD 14 place de la Poste : voirie affaissée entraînant un bruit des véhicules sur les chaînettes de pavés; la municipalité a recontacté le Conseil Général pour solutionner définitivement le problème.

Environnement développement durable

Eclairage public

Les commissions Aménagement urbain & Cadre de vie vont mener une réflexion sur la diminution des horaires d'éclairage public et éventuellement suppression en été ;

Matériel de voirie

Les élus et ceux des communes voisines ont été conviés à une démonstration de matériel de voirie mercredi 28 avril : désherbeur+ balayeuse .

Audit énergétique bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un diagnostic énergétique est envisagé concernant la salle polyvalente et la mairie et précise que le GAL Groupe d'Action Locale du Sud Mayenne ainsi que l'ADEME accompagnent les collectivités et leur apportent un financement.

Vu le devis estimatif s'élevant à 2.750,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Décide de lancer un audit énergétique concernant la salle polyvalente et la mairie
- Sollicite une subvention auprès des partenaires ADEME et LEADER GAL SUD MAYENNE
- Approuve le financement suivant :

ADEME	1.375,00€
GAL -LEADER	825 ,00€
Autofinancement de la commune	550,80€
Total	2.750,80€



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur LABASQUE 1^{er} adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Projet éolien

Une nouvelle Zone de Développement de l'Eolien est en cours d'étude ; le zonage évitera la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de St Denis d'Anjou

Lignes électriques et téléphoniques

les travaux, en agglomération, de renouvellement et d'enfouissement de lignes doivent démarrés prochainement.

Travaux de bâtiments

Réfection toiture école ; au-dessus de la garderie

Réfection de la tête de mur au-dessus des classes modulaires (travaux en régie)

A prévoir également :

Rejointement des tourelles de l'église et réfection sol de la classe maternelle

Au préalable, des demandes de subventions seront sollicitées

QUESTIONS DIVERSES

Décision modificative

Suite à la dissolution des syndicats primaires d'électricité le Payeur Départemental a validé le compte rendu financier des conventions de mandat pour les travaux réalisés au titre du programme 2007.

Afin de constater les écritures comptables correspondantes le Receveur Municipal demande de prévoir la décision modificative budgétaire suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les écritures comptables

Vu la demande du Receveur Municipal

Considérant que ces écritures doivent être intégrées dans la comptabilité de la commune

Autorise le Maire à procéder au virement de crédits suivant :

Budget Commune	Budget 2010	Décision modificative n° 1	Total
Section d'investissement			
Dépense - chapitre 041			
Article 21534 Installation matériel réseaux d'électrification	/	+ 5.908,87€	5.908,87€
Recette			
Article 1328 autre subvention d'équipement non transférable	/	+ 5.908,87€	5.908,87€



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Défibrillateur

Acquisition d'un défibrillateur, qui sera installé à la mairie. Une formation est sollicitée pour les élus et le personnel auprès des pompiers.

TIG

Suite à la demande des services de l'Administration Pénitentiaire un jeune effectue depuis le 26 avril un Travail d'Intérêt Général au service technique pour une durée totale de 70h00

Repas Ecole Publique

Sur demande du président du SIVOS, une réunion s'est déroulée avec la Société Scolarest, les enseignantes, représentants et agents du SIVOS mardi 27 avril concernant la préparation des repas livrés aux écoles de Bouère et St Brice. Une nouvelle rencontre aura lieu fin juin.

Réunion de Monsieur le Sous-Préfet

Une réunion a été organisée par les services de l'Etat sur la réglementation des activités et manifestations accueillant du public ; les conditions de sécurité matérielle sont renforcées.

Le règlement d'utilisation des salles municipales de la commune sera adapté en fonction de ces nouvelles directives.

Vandalisme

La gendarmerie dirige une enquête concernant un container et 2 voitures brûlés.

Télévision numérique

Une réunion s'est tenue mercredi 28 à la salle polyvalente (animée par Mr LABASQUE) pour informer la population sur les conditions de mise en place de la TNT.

Réunion à la communauté de Communes

Les élus de St Brice et Bouère se rencontreront à la communauté de Communes le 15 juillet à 20h00

Obsèques

Suite aux obsèques de Mme Denise BESIAU, la famille BESIAU-ORHON a adressé une carte des remerciements pour la gerbe de fleurs du Conseil Municipal.

Animations

Vendredi 30 avril : concert chorales Bouère-Le Buret- Chemazé

Jeudi 8 mai : commémoration de l'Armistice

Vendredi 15 mai : Spectacle au Château de la Grande Sévaudière dans le cadre du festival de jazz organisé par l'Office Culturel pays de Meslay-Grez



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Dimanche 23 mai : troc jardin

Samedi 5 & dimanche 6 juin : tournoi de basket

Chantier argent de poche

L'âge requis pour confier des petits travaux divers aux jeunes dans le cadre du chantier argent de poche est 16 ans ; pas de dérogation possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 mn